



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

## DÉCISION

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle  
et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région du Centre-Val de Loire

**VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux  
missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de  
contrôles de l'inspection du travail,

**VU** les avis du comité d'hygiène et de sécurité et du comité technique de la direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi du Centre-Val de Loire en date des 2 et 18 février 2021,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est  
confiée pour le département de l'Eure-et-Loir à 2 unités de contrôle comportant  
12 sections d'inspection.

L'unité de contrôle 1 est compétente pour toutes les communes du département.  
L'unité de contrôle 2 est compétente pour aucune des communes du département.

**ARTICLE 2** : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est  
délimité comme suit :

SECTION 1 - DREUX			
RÉGIME GÉNÉRAL - Communes			
Allainville	Dampierre sur Avre	Montigny sur Avre	Saint Lubin de Cravant
Beauche	Dreux	Morvilliers	Saint Lubin des Joncherets
Berou la Mulotière	Escorpain	Prudemanche	Saint Rémy sur Avre
Boissy en Drouais	Fessanvilliers Matanvilliers	Revercourt	Vert en Drouais
Boissy les Perches	La Chapelle Fortain	Rohaire	
Brezolles	Louvilliers en Drouais	Rueil la Gadelière	

**SECTION 2 - VERNOUILLET**  
**REGIME GENERAL - Communes**

Abondant	Croisilles	Lormaye	Saint Lucien
Anet	Ecluzelles	Luray	Saint Martin de Nigelles
Bercheres sur Vesgre	Faverolles	Maintenon	Saint Ouen Marchefroy
Boncourt	Garnay	Marchezais	Sainte Gemme Moronval
Boutigny Prouais	Germainville	Marville Moutiers Brulé	Saussay
Brechamps	Gilles	Mezieres en drouais	Senantes
Broue	Goussainville	Montreuil	Serville
Bu	Guainville	Ouerre	Sorel Moussel
Charpont	Havelu	Oulins	Vernouillet
Cherisy	La Chapelle Forainvilliers	Pierres	Villemeux sur Eure
Commune nouvelle de Goussainville	La Chaussée d'Ivry	Rouvres	Villiers le Morhier
Coulombs	Le Mesnil Simon	Saint Laurent la Gatine	
	Les Pinthiers	Saint Lubin de la Haye	

**SECTION 3 - PERCHE**

**REGIME GENERAL - Communes**

Arcisses	Dampierre sous Brou	Manou	Saint Jean Pierre Fixte
Argenvilliers	Fontaine Simon	Marolles les Buis	Germain
Authon du Perche	Fraze	Meauce	Saint Victor de Buthon
Beaumont les Autels	Friaize	Mereglise	Saintigny
Belhomert Guehouville	Happonvilliers	Miermaigne	Souance au Perche
Bethonvilliers	Illiers Combray	Montigny le Chartif	Thiron Gardais
Brou	La Bazoche Gouet	Montireau	Serge
Champrond en Gatine	La Croix du Perche	Montlandon	Unverre
Champrond en Perchet	La Gaudaine	Mottereau	Vaupillon
Chapelle Guillaume	La Loupe	Moulhard	Vicheres
Chapelle Royale	Le Thieulin	Nogent le Rotrou	Vieuvicq
Charbonnières	Les Autels Villevillon	Nonvilliers Grandhoux	Yevres
Chassant	Les Corvées les Yys	Saint Avit les Guepieres	
Combres	Les Etilleux	Saint Bomer	
Coudray au Perche	Luigny	Saint Eliph	

**SECTION 4 - DUNOIS**

**REGIME GENERAL - Communes**

Alluyes	Cormainville	Noyer	Neuzy en Dunois	Saumeray
Baigneaux	Courbehaye	Le Gault Saint Denis	Nottonville	Terminiers
Dunois	Dambron	Logron	Orgeres en Beauce	Thiville
Hautes	Dancy	Loigny la Bataille	Péronville	Tillay le Peneux
Bonneval	Dangeau	Lumeau	Poupry	Trizay les Bonneval
Bouville	Donnemain Saint	Marboue	Pré Saint Evroult	Varize
Bullainville	Flacey	Meslay le Vidame	Pré Saint Martin	Villampuy
Chateaudun	Fontenay sur Conie	Moleans	Saint Christophe	Villemaury
Rivières	Gohory	Montboissier	Saint Denis Lanneray	Villiers Saint Orient
Conie Molitard	Guillonville	Montharville	Saint Maur sur le Loir	Vitray en Beauce
Nouvelle commune d'Arrou	Jallans	Moriers	Sancheville	

**SECTION 5 - AGRICOLE****Entreprises assujetties aux articles L722-1, L722-2, L722-3, et L 722-20 du code rural****TOUT LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR****SECTION 6 - DOMINANTE TRANSPORT**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			<b>NAF TRANSPORT définis à l'article 4</b>
Ardelles	La Mancelière	Nogent le Roi	TOUT LE DEPARTEMENT
Aunay sous Crécy	La Puisaye	Ormoy	
Chataincourt	La Saucelle	Puiseux	
Chateaufort en Thimerais	Lamblore	Saint Ange et Torcay	
Chaudon	Laons	Saint Jean de Rebervilliers	
Crécy Couve	Le Boullay Les Deux Eglise	Saint Maixmes Haute Rive	
Crucey Villages	Le Boullay Mivoye	Saint Sauveur Marville	
Digny	Le Boullay Thierry	Saulnières	
Favières	Le Mesnil Thomas	Senonches	
Fontaine les Ribouts	Les Chatelets	Serazereux	
Garancières en Drouais	Les Ressuintes	Thimert Gatelles	
Jaudrais	Louvilliers Les Perche	Tremblay les Villages	
La Ferté Vidame	Maillebois	Treon	
La Framboisière	Neron		

**SECTION 7 - CHARTRES NORD**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>		
IRIS 301	IRIS 502	IRIS 703
IRIS 302	IRIS 701	IRIS 801
IRIS 401	IRIS 702	IRIS 802

**SECTION 8 - CHARTRES SUD**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>		
IRIS 101	IRIS 202	IRIS 601
IRIS 102	IRIS 203	
IRIS 201	IRIS 501	

**SECTION 9 - BEAUCE NORD**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>		
Bailleau Armenonville	Droue sur Drouette	Leves
Bailleau l'Evêque	Ecrosnes	Mainvilliers
Bercheres Saint Germain	Epernon	Mevoisins
Bouglainval	Fresnay le Gilmert	Nogent le Phaye
Briconville	Gallardon	Poisvilliers
Challet	Gas	Saint Piat
Champhol	Gasville Oiseme	Saint Prest
Chartainvilliers	Hanches	Soulaire
Clevilliers	Houx	Yermenonville
Coltainville	Jouy	Ymeray

**SECTION 10 - BEAUCE SUD****REGIME GENERAL - Communes**

Allones	Denonville	Louville la Chenard	Roinville
Ardelu	Eole en Beauce	Maisons	Rouvray Saint Denis
Aunay sous Auneau	Francourville	Merouville	Saint Leger des Aubees
Auneau-Bleury-Saint Symphorien	Fresnay le Comte	Mignieres	Sainville
Barjouville	Fresnay l'Evêque	Moinville la Jeulin	Santeuil
Barmainville	Garancieres en Beauce	Mondonville Saint Jean	Santilly
Baudreville	Gellainville	Morainville	Sours
Beauvilliers	Gouillons	Morancez	Theuville
Bercheres les Pierres	Guilleville	Moutiers	Thivars
Beville le Comte	Houville la Branche	Neuvy en Beauce	Toury
Boisville la Saint Père	Intreville	Oinville Saint Liphard	Traincranville
Bonce	Janville en Beauce	Oinville sous Auneau	Umpeau
Champseru	La Chapelle d'Aunainville	Ouarville	Ver les Chartres
Commune nouvelle	Le Gue de Longroi	Oysonville	Vierville
Gommerville	Les Villages Vovéens	Poinville	Villars
Chatenay	Lethuin	Prasville	Voise
Corancez	Levainville	Prunay le Gillon	Ymonville
Dammarie	Levesville la Chenard	Reclainville	

**SECTION 11 - BEAUCE OUEST****REGIME GENERAL - Communes**

Amilly	Epeautrolles	Luce	Saint Arnoult des Bois
Bailleau le Pin	Ermenonville la Grande	Luisant	Saint Aubin des Bois
Billancelles	Ermenonville la Petite	Luplante	Saint Denis des Puits
Blandainville	Fontaine la Guyon	Magny	Saint Eman
Cernay	Fontenay sur Eure	Marcheville	Saint Georges sur Eure
Charonville	Frunce	Meslay le Grenet	Saint Germain le Gaillard
Chauffours	La Bourdinere Saint Loup	Mittainvilliers-Vérigny	Saint Luperce
Chuisnes	Landelles	Nogent sur Eure	Sandarville
Cintray	Le Coudray	Olle	Villebon
Courville sur Eure	Le Favril	Orrouer	
Dangers	Dame	Pontgouin	

**SECTION 12 - RISQUES PARTICULIERS**

<b>Opérations définies à l'article 5</b>	<b>NAF particuliers définis à l'article 5</b>
TOUT LE DEPARTEMENT	TOUT LE DEPARTEMENT

**ARTICLE 3** : le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2, L722-3, et L 722-20 du code rural est de la compétence de la section 5, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces exploitations, entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 12,
- les entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant sur l'emprise de ces exploitations, entreprises et établissements.

**ARTICLE 4** : le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et bases logistiques NAF 49.3, 49.4, 49.5, 51, 52.10, 52.2 (hors 52.21Z partie ferroviaire), à l'exception des entreprises classées SEVESO, est de la compétence de la section 6, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 12,
- les entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

**ARTICLE 5** : relève de la compétence de la section 12 les entreprises et les opérations suivantes :

- opérations de bâtiment et de génie civil de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail,
- toutes opérations ou interventions, quelle qu'en soit leur nature, situées dans les emprises des autoroutes A10 et A11, ainsi que les entreprises situées dans ces emprises et les établissements des concessionnaires de ces autoroutes, dans les limites du département,
- opérations de bâtiment et de génie civil, autres que celles de catégorie 1, couvrant plusieurs sections territoriales ou significatives ou techniques, attribuées par le responsable de l'unité de contrôle,
- entreprises de travaux publics et de terrassement, NAF 42. et NAF 43.12A et B, ainsi que les entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.
- entreprises d'exploitation de gares ferroviaires, des voies ferrées, et autres infrastructures ferroviaires de transport public (NAF 49.10Z, 49.20Z, 52.21Z partie ferroviaire) ainsi que les entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.
- Les entreprises classées SEVESO à l'exception de celles relevant de la section agricole 5, ainsi que les entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.
- **A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021** les entreprises d'exploitation de carrières, NAF 08. ainsi que les entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

ARTICLE 6 : la présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2021 en abrogeant l'arrêté du 29 mars 2017.

ARTICLE 7 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire

Pierre GARCIA

